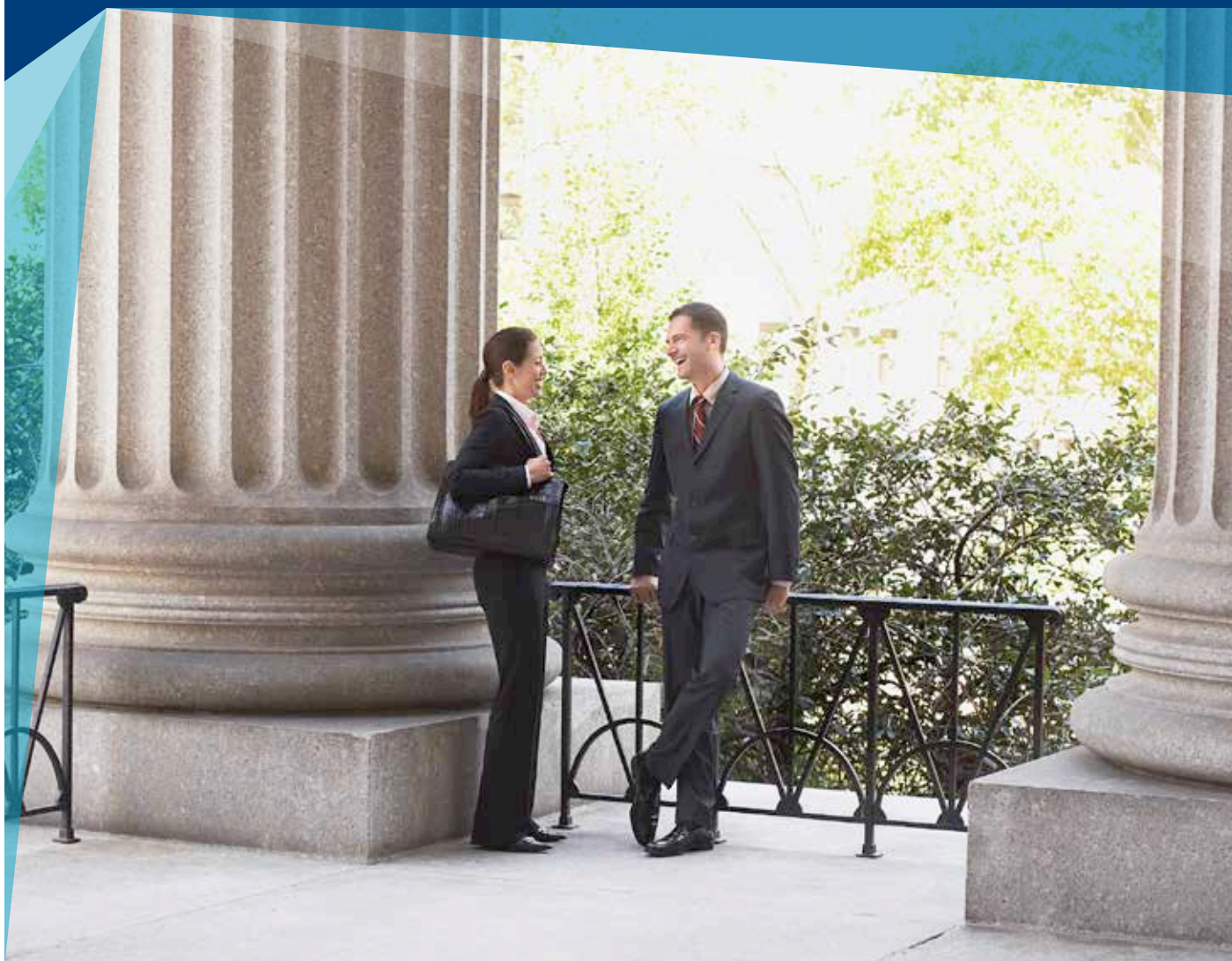




Juin
2015

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman scrl



VOTRE CONSEIL EN ASSURANCES DEPUIS PLUS DE 20 ANS

Consultez le site www.marsh.be/avocat et www.marsh.be

Marsh, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles
Tél 02/674 97 01 - fax 02/674 99 54 - stephane.herbauts@marsh.com

LEADERSHIP, KNOWLEDGE, SOLUTIONS...WORLDWIDE.



ÉDITO	5
LE MOT DU BÂTONNIER	7
INTERVIEW : FRANÇOIS DEMBOUR, INTERVIEW DU VICE BÂTONNIER	9
INTERVIEW : L'ÉLÉPHANT, LA CHAUVE-SOURIS ET LE DROIT, INTERVIEW DE MADAME VINCIANE DESPRET.	11
PRESTATION DE SERMENT AU PAYS DES MILLE COLLINES	13
LES MGF EN BELGIQUE ET L'ASBL INTACT	16
LA CARAVANE DES DROITS DE L'ENFANT 2015	19
CHRONIQUE D'UN NAUFRAGE ANNONCÉ	20
POURQUOI FALLAIT-IL ÊTRE AU CONGRÈS D'AVOCATS.BE DU 29 MAI 2015 ?	23
« LES BONNES MANIÈRES », ÉPISODE II : DE LA NÉCESSAIRE QUOIQUE DÉLICATE COHABITATION.	27



Comité de rédaction

RÉDACTEUR EN CHEF
Jean-Pierre Jacques

COMITÉ

Mabeth Bertrand-Henry, Eric Franssen
(coordination), André Renette (Éditeur
responsable), Éric Therer, Béatrice Versie

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Déborah Gol, Charlotte Chevalier, Anne-
Sophie Rogge, Isabelle Thomas-Gutt, Jean-
Philippe Renaud, Alexandre Cassart

Éditeur responsable

ANDRÉ RENETTE
Palais de Justice
Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreauliege.be
www.barreauliege.be





En vous souhaitant la bonne année !

C'est l'expression qui me vient en tête en voyant poindre la fin de l'année judiciaire et en jetant nonchalamment un œil dans le rétroviseur.

Car cette année a été rudement bonne, les amis. Une année riche en événements et en surprises.

Commençons par la rentrée solennelle, d'abord. Il n'aura échappé à personne que le discours de l'orateur a suscité le débat et la confrontation des idées. Rien qu'à ce titre, il fut une vraie réussite.

Et puis, en suivant quelque peu les récents débats qui viennent d'animer un parti politique qui a exclu une de ses membres, élue démocratiquement, parce qu'elle refusait de reconnaître le génocide arménien, je me dis qu'Olivier Bonfond, dans son discours, a été un précurseur, un visionnaire, bref, un détail.

Claise, l'a d'ailleurs vigoureusement dénoncée récemment dans un tribune sur la rtbf à l'occasion de laquelle il considère, ni plus ni moins, qu'on tente de détruire le pouvoir judiciaire.



#AGISSONS

Mais le Barreau de Liège, cette année, ce fut aussi le spectacle « un homme debout » à la

Cité Miroir, une conférence sur les carrières en dehors du barreau, des journées portes ouvertes, un jumelage avec le Barreau du Rwanda et une formation de trois jours sur la déontologie et le droit international privé donnée à Kigali, un colloque sur le droit du sport, des conseils de l'Ordre ouverts à

trois reprises. Bref, un programme d'activités que vous pourrez bientôt découvrir dans sa globalité dans le rapport d'activité de l'Ordre.

Enfin, cette année se clôture avec le congrès tant attendu d'AVOCAT.BE sur le futur de notre profession. Un slogan : « L'avenir est abstrait ? Rendons le concret ». Vous pourrez encore longuement vous épancher sur la pertinence et l'humour de certaines capsules vidéo de présentation. Vous pourrez également encore souvent râler sur cet ordre, qu'il soit local ou communautaire, qui ne nous défend pas assez. Vous pourrez, certes, encore utilement regretter le manque de réactivité ou de communication de cet ordre trop bruxello-centrique (lisez quand même La Tribune qui vous est régulièrement envoyé sur votre boîte mail). Mais pour une fois, vous ne pourrez pas dire « je ne savais pas ». Dix ateliers qui questionnent très judicieusement sur notre devenir et nous voilà subitement nous sentir pousser des ailes. Car ce colloque a été vivifiant et riche. Il reste à concrétiser les idées qui en sont issues. Et cette tâche est loin d'être aisée.

Enfin, cette année a montré également que l'indicible pouvait côtoyer l'inhumain et l'horreur. Parce que si nous avons été/sommes toujours tous « Charlie », encore faut-il ne pas oublier les autres victimes d'atteintes aux libertés et droits fondamentaux. Ainsi, le massacre de 147 étudiants à l'université de Garissa au Kenya est encore dans toutes les mémoires. Et ce, même si la théorie du mort kilométrique nous le rend moins pénible... La perte d'un être cher est pourtant la même au Népal, à Paris, à Garissa, à Alep, ou à Dolembreux... Il faut juste s'en souvenir. #agissons #147notjustanumber

Jean-Pierre JACQUES
Rédacteur en chef



L'année judiciaire a également été marquée par une manifestation unique à ma connaissance des différents acteurs du pouvoir judiciaire le 20 mars dernier à Bruxelles. Réunir autant de forces vives, l'ensemble des avocats, magistrats, greffiers et membres des personnels des greffes et des parquets, experts judiciaires pour dénoncer le manque de moyen accordé par le gouvernement à la justice était une gageure. Et nous l'avons gagnée.

Il semble cependant que notre voix et les dénonciations qu'elle portait n'a pas eu la portée souhaitée. La suppression de la fonction de juge d'instruction envisagée par le gouvernement ne peut laisser indifférente. Le président de l'association des juges d'instruction, Michel



DAAN AUCTIONS

SOCIÉTÉ DE VENTE EN LIGNE!

DAAN Auctions est une société internationale (Belgique – Pays-Bas – Irlande) de vente aux enchères en ligne d'actifs.

DAAN Auctions revend des biens mobiliers en provenance de faillites, réorganisations judiciaires, liqui-dations, successions, dés-stockages, etc.



DAAN

DAANGROUP.EU

DAANAUCTIONS.COM

POURQUOI COLLABORER AVEC DAAN AUCTIONS?

- ✓ Rapidité de traitement des dossiers
- ✓ Efficacité et professionnalisme
- ✓ Transparence tout au long du processus de vente
- ✓ Avantage à disposer d'un site internet ultra performant
(200.000 inscriptions internationales)
- ✓ Maximalisation de la vente de l'actif via divers outils marketing

PERSONNE DE CONTACT:

Quentin Nève de Mévergnies
0032 471 27 35 13





LE MOT DU BÂTONNIER

« de la nécessité de se faire entendre »

Dans le courant du mois de mars de cette année, nous avons pris connaissance du plan justice du Ministre de la justice Koen Geens.

Compte tenu de l'importance de ce document, j'ai demandé à tous les membres de mon conseil de l'Ordre de prendre connaissance de ce premier opus qui annonçait divers « pots-pourris » et je désignais quatre volontaires chargés de nous faire rapport.

Je me suis donc mis laborieusement à la lecture de ce document de 116 pages. Lorsque j'arrive page 32, je découvre un titre intitulé : « Le recouvrement de créances contestées est rendu plus efficient ».

Cela me rappelle les travaux menés sous la présidence de Maître Francis Teheux l'année précédente et qui portaient sur le projet « Laruelle – Turtelboom » sur la procédure d'injonction sommaire de payer.

Notre barreau, sur délégation d'AVOCATS. BE, avait fait un travail d'ampleur, constructif, rencontrant la volonté du législateur et maintenant ce marché au sein de notre profession.

A la lecture de ce numéro 74, je suis saisi d'effroi. Je n'ose pas croire ce que je viens de lire. Je suis sans doute fatigué, je me lève, je vais boire un grand verre d'eau froide, je reviens et je constate que j'ai bien lu.

En toutes lettres, il est mentionné que pour le recouvrement de créances contestées de débiteurs professionnels que la procédure aurait lieu sans l'intervention d'un juge.

Le projet « Laruelle – Turtelboom » se vantait d'avoir supprimé les avocats. Le projet « Geens » supprimait par la suite le juge.

Le ministre s'exprime en ces termes : « Dans cette nouvelle procédure, l'huissier de justice sera habilité à émettre un titre exécutoire après autorisation, par voie électronique, d'une autorité centrale. »

Mais qui était-ce donc que cette « autorité centrale » qui ne pouvait pas être un juge ?

Le suspens fut de courte durée : dans la version 1 du pot-pourri n°1, cette autorité centrale était la Chambre nationale des huissiers de justice.

Dans l'exposé des motifs, il était bien précisé que les huissiers de justice, quoique officiers ministériels, étaient probablement les mieux placés au monde pour procéder à la récupération des créances professionnelles dites incontestées.

Passé l'étonnement, sinon la colère, je ne puis que, très sportivement, m'incliner devant la qualité du lobbying de cette profession juridique.

Chapeau les huissiers de justice, vous, au moins, vous n'avez pas peur d'être corporatistes et de vous vendre. Vive le lobbying des huissiers de justice !

Le lobbying, avec l'informatique, est l'un des nombreux enjeux majeurs qui devront être pris en charge par les Ordres locaux, par les Ordres communautaires, sinon bicommunautaires.

Cette réflexion, déjà ancienne, portait sur la question de savoir pourquoi notre profession était si méconnue, mal connue ou ignorée.

Notre image de marque n'était-elle pas inversement proportionnelle aux valeurs que véhicule notre profession, celles du désintéressement de l'humanité, de l'assistance à autrui ... ?

Enfin, si nous étions si mal connus, n'était-ce pas aussi parce que nous avions de la peine à nous faire connaître ?

Pour étayer cette réflexion à l'occasion de l'année judiciaire 2014-2015, notre conseil de l'Ordre a invité les personnalités politiques à venir nous expliquer leur perception de la profession, les invitant au passage à nous donner quelques astuces pour mieux se faire connaître, en amont comme en aval, de la construction d'une norme législative.

Nous avons eu ainsi le plaisir d'entendre respectivement notre confrère Willy Demeyer, Député-Bourgmestre, notre confrère Jean-Claude Marcourt, vice-Président à la Région Wallonne, notre confrère honoraire Thierry Giet, membre de la Cour Constitutionnelle, Madame Murielle Gerkens, Madame Marie-

Dominique Simonet, Monsieur le Président de la commission justice Philippe Goffin, Monsieur le Ministre de la justice, Maître Koen Geens, du barreau néerlandais de Bruxelles et Monsieur le Ministre du budget, notre confrère Maître Hervé Jamar du barreau de Huy.

En fonction de l'état d'avancement des travaux de rapprochement avec les barreaux voisins, nous avons associé à cette démarche le barreau de Verviers, le barreau de Huy et le barreau d'Eupen.

Le 11 mai, lors de la visite du Ministre de la justice, nous avons pu, à l'issue de la visite, et c'est un fait historique, réunir en conseil de l'Ordre des quatre barreaux de notre province.

Ce 8 juin, quatre barreaux de la province ont rencontré à nouveau les représentants des quatre partis politiques pour porter sur les fonts baptismaux un comité permanent de contact entre notre profession et le monde politique fédéral, régional et communautaire.

Pendant de trop nombreuses années, nous avons accumulé un passif de défiance (réciproque) à l'égard du monde politique qui, lui, doit pleinement prendre conscience du rôle que doit jouer le troisième pouvoir qu'est le pouvoir judiciaire, avec la voix du citoyen justiciable que nous représentons en tant qu'acteurs de justice.

Eh bien, ça marche, les femmes et hommes politiques que nous avons rencontrés sont demandeurs : ce lien doit être rétabli afin que l'avocat retrouve son rôle dans la cité et la confiance du public.

Bien entendu, si la fabrication du réseau est de la compétence des Ordres locaux, regroupés sinon fusionnés à l'échelle minimale du nouvel arrondissement judiciaire, l'action de lobbying doit être menée au sein de l'Ordre communautaire, soit conjointement par les deux Ordres communautaires.

Pour cela, il faut dégager des budgets et former nos représentants à cette activité spécifique.

Nous devons être conseillés par des professionnels du lobbying.





Cela impactera nécessairement la capitation que nous versons à AVOCATS.BE.

Pour rester dans le domaine financier, sachez que dégager un budget de 100.000 euros pour faire du lobbying coûterait annuellement à chaque avocat 13 euros.

A 13 euros, y a-t-il place pour le doute avant le choix ? Personnellement, je ne le pense pas.

Car enfin, si nous sommes obligés de multiplier les recours devant la Cour Constitutionnelle, c'est qu'il est porté atteinte à des principes fondamentaux de notre profession tels que l'indépendance et le secret professionnel. Est-ce vraiment une victoire que de procéder ainsi et ne passons-nous pas, en cas de succès, pour des empêcheurs de légiférer en rond ?

Ne serait-il pas plus opportun que nous soyons entendus en amont, au centre des pouvoirs, plutôt que d'être satisfaits par tel ou tel arrêt de la Cour Constitutionnelle, longtemps après les dégâts de la norme abrogée.

Cela suppose une autre réflexion sur la gouvernance des Ordres locaux et communautaires, cela suppose une mise à disposition en moyens humains et financiers et une assemblée générale des bâtonniers convaincus qu'il est nécessaire de défendre la profession telle qu'elle est et non qu'elle devrait être.

Cessons d'envier les huissiers de justice, résistons, #agissons, luttons !

André RENETTE
Le Bâtonnier de l'Ordre



INTERVIEW : FRANÇOIS DEMBOUR, INTERVIEW DU VICE BÂTONNIER

Jean-Pierre Jacques (JPJ) : Commençons par une courte présentation : d'où venez-vous ? de quelle région ? de quelle famille ?



François Dembour (FD) : Je suis issu d'une famille 100% liégeoise : mon père, cadet de 10 enfants (dont 9 garçons !) et ma mère, deuxième de 4 enfants, habitaient respectivement rue Nysten et rue des Anges. Ils se sont donc rencontrés au jardin botanique là où, après guerre, les adolescents du quartier se retrouvaient derrière les grilles et...grillaient des cigarettes.

J'ai vécu toute ma jeunesse dans ce quartier; dans les années 70, ses grandes maisons bourgeoises n'étaient pas encore « saucissonnées » en maisons de rapport : elles débordaient de ribambelles d'enfants qui se retrouvaient « après 4 heures » au milieu des jardins. Nous escaladions sans entrave les murs de clôture.

La cour de récréation ouverte 24h sur 24 ! - de l'école Sainte Véronique réunissait tous les garçons du quartier et nous improvisions des Standard-Anderlecht quotidiens. À cette époque, le Standard était tout le temps champion et avait terrassé le Real de Madrid (2-3 le 3 décembre 1969) devant 80.000 spectateurs dans son antre de Bernabeu.

J'ai suivi une filière scolaire classique : Sainte Véronique, puis Saint Servais et enfin faculté de droit (candidatures Place du XX Août, licences au Sart Tilman).

JPJ : Pour vous l'enfance, c'est synonyme de...



FD : L'enfance, avec le recul, c'est évidemment l'innocence, l'insouciance, la liberté ! de tout cela, on se rend compte... après.

Lorsque j'étais enfant, j'aspirais à être un adulte...

pour pouvoir décider seul, sans devoir me soumettre aux règles, restrictions et « privations » quotidiennes de la vie d'une famille nombreuse (nous sommes 6 frères et sœurs, je suis le 4ème).

Mais les journées étaient agréablement rythmées ; j'étais entouré de multiples amis et d'une grande famille : les vacances et les W.E. prolongés ? le must absolu.

Dans les années 70, nous étions astreints à d'autres horaires scolaires...cours les samedis matins, congés de Toussaint et de Carnaval restreints, etc...

JPJ : Pourquoi avoir choisi le Barreau ? Quelle était votre motivation, en commençant votre carrière, après 15 ans de Barreau et aujourd'hui ?

FD : D'abord, pourquoi le droit ? J'étais « nul » en maths (j'en fais encore des cauchemars aujourd'hui...) et j'ai donc suivi la filière latin-grec. En 5ème année d'humanités, la « poésie », notre prof de latin et de grec (un père jésuite), nous apprenait à scander, ce que je détestais. En rhétorique, notre titulaire de classe nous avait annoncé qu'il allait nous préparer à l'Université...et il l'a fait (notamment en nous apprenant l'esprit de synthèse). J'ai savouré son enseignement, ses raisonnements, ses démonstrations ; comme beaucoup (au moins 10 de notre rhéto A 79), je me suis ins-

crit à la faculté de droit (certes, je le confesse, peut-être d'abord et toujours pour éviter les maths et les sciences).

En 1ère candidature, j'ai adoré l'enseignement de François PERIN tandis que le droit romain et ses adages m'ont fasciné. Encore aujourd'hui, le dernier manuel de droit romain du Professeur Patrick VASSART est toujours à portée de mains.

À la fin de mes études de droit, le choix du Barreau s'est imposé comme une évidence : j'étais impatient de confronter mes connaissances théoriques aux cas pratiques et, par ailleurs, un certain idéal de la profession m'attirait.

Pourtant déjà, en 1984, l'accès au stage n'était pas aisé et l'un de mes oncles, avocat en fin de carrière, avait tenté de me dissuader de prêter serment. Selon lui, nous étions trop d'avocats (moins de 500...) et le métier n'était pas suffisamment rémunérateur (15.000 FB, soit 375,00 € pour un stagiaire de 1ère année).

Me Raymond VITO (le père de notre confrère Michel VITO) m'a convaincu, sa passion du métier se lisait dans les yeux.

15 ans, puis 30 après, je ne regrette pas cette décision : ma motivation quotidienne reste intacte et, je l'espère, contagieuse.

L'image que je me fais toujours de l'avocat, c'est la force du verbe, de l'argumentation bien charpentée, l'écoute attentive, l'excitation dans la recherche approfondie, la stimulation d'un obstacle, la persévérance face à l'échec, le goût de l'action, le partage des expériences... et la reconnaissance d'un client (et oui, ça arrive !).

Et je reste optimiste pour l'avenir du Barreau...

JPJ : Le Barreau en 2015 pour vous, c'est Apocalypse Now, Menteur menteur, Toy Story ? 1001 pattes ? Monstres et Cie ? Les Indestructibles ? Rebelles ? ou la Reine des Neiges ?



FD : J'ai certainement le droit de ne pas répondre à une question...Je ne répondrai donc pas à celle-ci !



JPJ : En humour, vous êtes plutôt Florence Foresti ou Gad Elmaleh, Fernand Raynaud ou Stéphane Guillon ? Louis de Funès ou Mister Bean ?

FD : 1) Je choisis Florence Foresti : fraîcheur, pétillance, auto-dérision, impertinence, bref, plutôt talentueuse ; par ailleurs, mes collaboratrices, jeunes mamans, m'en voudraient de ne pas la choisir...

2) Fernand Raynaud : dans les années 60, les humoristes étaient moins nombreux et jusqu'à son décès au début des années 70, nous nous régaliions de ses sketches à la télévision, avec ses recettes simples et proches de la base, c'est-à-dire du Français moyen avec lequel, nous Belges, entretenons une relation de amour-haine.

3) Louis de Funès : simplement parce qu'il est inoubliable et associé à des films intemporels et à d'autres acteurs de légende ; » les gendarmes », « sur un arbre perché », « les aventures de Rabbi Jacob » ou encore « l'aile ou la cuisse » (et cette fameuse scène où le critique gastronomique Charles Duchemin souffre d'agueusie) et bien sûr l'éternelle « grande vadrouille ».

JPJ : Vous avez une baguette magique et vous pouvez changer le monde demain, par quoi commencez-vous ?

FD : J'interromps le réchauffement de la planète (et donc les comportements qui le provoquent) et commande le retour des neiges d'antan.

JPJ : Auquel des 7 nains de Blanche-Neige vous sentez-vous le plus proche ?

Choix cornélien... J'ai de la sympathie et de l'affection pour Simplet...pour sa simplicité, mais aussi pour son affection à l'égard de Blanche-Neige : en un mot, il est « craquant ». De caractère, je suis parfois (voire souvent, diront certains) proche de Grincheux ; en fait, j'aime son côté râleur (que je suis) mais surtout son esprit frondeur : n'était-il pas le seul nain à contester les décisions prises par Prof ?

JPJ : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir » (Jean de la Fontaine) : cette citation se vérifie-t-elle dans la réalité ?

FD : Je crois en l'indépendance de nos juges ; à quelques exceptions près – et dont je me souviendrai toujours – je n'ai jamais été confronté à des jugements, disons, « surprenants ». Le pouvoir judiciaire est un des 3 pouvoirs évoqués par Voltaire et Montesquieu. Je fréquente régulièrement les juges de Paix de notre arrondissement et j'apprécie les échanges très diversifiés que ces rencontres génèrent : quelquefois, la citation de de la Fontaine se trouve inversée.

Cela dit, cette maxime se vérifie aujourd'hui avant la saisine du juge, au regard des conditions d'accès à la Justice continuellement détériorées : augmentation des droits de greffe, diminution des indemnités BAJ, introduction de la TVA sur les frais et honoraires d'avocats, ... Les 2 dernières strophes du poème de Jean de la Fontaine pourraient être rédigées comme suit : « selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de la cour vous seront accessibles ou non ».

JPJ : En cuisine, quel est votre plat préféré ? Êtes-vous du genre « Top Chef » ou plutôt « La cuisine pour les Nuls » ?

FD : Ni « Top Chef », ni « La cuisine pour les Nuls », ni plats préférés... Par contre, quelques lieux et plats privilégiés. J'aime surtout l'endroit où je me trouve et les personnes qui m'entourent (surtout si je les ai choisies...). Vous comprendrez donc que je n'ai pas de plat préféré.

À titre d'exemples, une truite au bleu sur la terrasse du royal Hôtel Bonhomme à Remouchamps, une tomate aux crevettes sur la terrasse de l'union nautique, une fondue au fromage chez Gaby à Champoussin, une choucroute (avec beaucoup de moutarde) sur la route des crêtes dans les Vosges, du gibier un soir d'automne à Zabonprés, un américain au Concordia, une pâte à l'Atelier Pâtes, une pizza napolitaine à Naples, etc...

JPJ : Les vacances idéales selon vous, c'est ... ?

FD : Les vacances idéales...la vacance du quotidien, la perte de contrôle, une forme d'insouciance, des retrouvailles familiales et amicales...le tout sans avion ! Mais dans l'imédiat, c'est la route des grandes Alpes (et ses cols mythiques) qui m'attend...

Je vous donne rendez-vous au sommet du Galibier le mercredi 8 juillet à 11 heures 11.

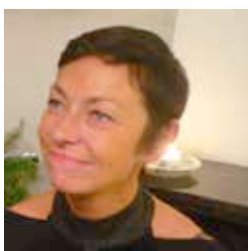


INTERVIEW : L'ÉLÉPHANT, LA CHAUVE-SOURIS ET LE DROIT, INTERVIEW DE MADAME VINCIANE DESPRET.

« L'éthique nous est plus connue aujourd'hui sous un autre nom, c'est le mot éthologie. Lorsqu'on parle d'une éthologie à propos des animaux, ou à propos de l'homme, il s'agit de quoi ? L'éthologie au sens le plus rudimentaire c'est une science pratique, de quoi ? Une science pratique des manières d'être. (...) Dans ce qu'on appelle les classifications animales, on définira l'animal avant tout, chaque fois que c'est possible, par son essence, c'est à dire par ce qu'il est. Imaginez ces types qui arrivent et qui procèdent tout à fait autrement : ils s'intéressent à ce que la chose ou ce que l'animal peut. Ils vont faire une espèce de registre des pouvoirs de l'animal. Celui-là peut voler, celui-ci mange de l'herbe, tel autre mange de la viande. Le régime alimentaire, vous sentez qu'il s'agit des modes d'existence. Une chose inanimée aussi, qu'est-ce qu'elle peut, le diamant qu'est-ce qu'il peut ? C'est à dire de quelles épreuves est-il capable ? Qu'est-ce qu'il supporte ? Qu'est-ce qu'il fait ? Un chameau ça peut ne pas boire pendant longtemps. C'est une passion du chameau. On définit les choses par ce qu'elles peuvent, ça ouvre des expérimentations. » Gilles Deleuze, Cours sur Spinoza, du 21 décembre 1980.

Interview de Madame Vinciane Despret, philosophe, éthologue, chercheuse au département de philosophie de l'Université de Liège, par Maître Déborah GOL

Déborah Gol : Dans votre dernier ouvrage, vous montrez comment les actes de « délinquance » que les animaux commettent peuvent être compris comme des symptômes de dysfonctionnement des relations ou des structures sociales qui les entourent.



Vinciane Despret : En effet, c'est l'hypothèse de J. HRBAL, le seul des historiens connus qui ait osé émettre une hypothèse aussi risquée : penser

que ce qu'on avait jusqu'alors appelé pudiquement des « accidents », c'est-à-dire les comportements violents d'animaux qui se manifestaient par exemple dans les cirques et les zoos, sont en réalité la conséquence du fait que les animaux jugeaient le comportement à leur égard et posaient des limites. Les éleveurs disent la même chose de leurs animaux.

Ce discours est novateur en ce qu'il crédite les animaux de ce que l'on appelle en anglais l'« agency », qui pourrait se traduire par l'« agencité », c'est-à-dire le fait d'avoir des actions autonomes, d'être maître de ses actes ... L'idée est donc que les animaux agiraient délibérément, attestant par leur rébellion de la conscience de l'injustice dont ils sont victimes. Les zoos préféreraient l'explication de l'accident pour expliquer ces phénomènes, pour deux raisons essentiellement : d'abord, parce qu'admettre que les animaux pouvaient consciemment vouloir se rebeller contre leur sort pouvait poser des problèmes de sécurité et effrayer les spectateurs et ensuite, parce que les gens inclinent plutôt à penser que les animaux ne savent pas très bien ce qu'ils font. C'est « l'instinct », donc cela ressort de l'accident... « Il n'a pas voulu vraiment ce qu'il a fait, il a été débordé par des pulsions », ce qui corres-

pond à l'image cartésienne de l'animal machine. Les travaux de J. HRBAL montrent clairement, au contraire, que les animaux ont conscience d'être victimes d'une injustice.

D.G. : Les animaux ont-ils un sens de ce qui est « juste » ou « injuste » ?

V.D. : Ce qui est sûr, c'est que les animaux ont le sens de ce qui se fait ou pas, le sens des normes. C'est ce qui ressort de la thèse de HRBAL mais aussi, par ailleurs, de l'observation de Marc BEKOFF à partir des jeux : dans le jeu, les animaux manifestent qu'ils ont un sens des normes, mieux traduit par la notion de « fair play », c'est-à-dire qu'ils ont le sens des convenances, de ce qui se fait. Ce qui renoue avec l'origine du mot éthologie (ethos= usage).

Marc BEKOFF montre que le jeu, chez les animaux, est exemplaire du fait que les animaux ont le sens des limites à ne pas dépasser, puisqu'ils ont tendance à ne pas tricher. Ainsi, quand un gros chien se bat avec un petit, il va spontanément affaiblir sa force, prendre des attitudes infantiles pour permettre que le jeu continue. On observe qu'il y a d'ailleurs très peu d'accidents dans les jeux, parce que les animaux se contrôlent de façon à ce que le jeu reste le jeu.

On trouve par ailleurs chez les animaux une forme d'organisation sociale. D'autres recherches ont en effet mis en lumière des situations d'altruisme réciproque, c'est-à-dire, chez certains animaux, la mise au point de systèmes visant à assurer certaines formes d'organisation de la vie en commun, qui tendent à empêcher que la loi du plus fort ou la tricherie ne l'emporte. Par



Pourquoi des éléphants montrent-ils des signes de délinquance juvénile très similaires à ceux que nous observons chez leurs frères humains ? Comment les oiseaux parviennent-ils à résoudre leurs litiges par des compromis ? Les animaux sont-ils capables de consentir ? Que penser par ailleurs de l'évolution des réflexions relatives au statut juridique de l'animal ? Vinciane DESPRET, philosophe, éthologue, chercheuse au département de philosophie de l'Université de Liège éclaire par ses travaux les rapports entre l'homme et l'animal. Son dernier ouvrage (« Que diraient les animaux si on leur posait les bonnes questions », La Découverte/ Les empêcheurs de penser en rond, 2011), pose vingt-six questions qui mettent en cause nos idées reçues sur ce que font, veulent et même « pensent » les animaux, et nous amène, au travers d'anecdotes vécues par les animaux et ceux qui travaillent avec eux, à constater que les animaux « ne sont pas si bêtes que ça »...

exemple, chez les chauves-souris du Costa Rica, qui sont des chauves-souris « vampires », on observe que certaines vont régurgiter du sang pour celles qui n'ont pas eu suffisamment à manger. Et il semblerait que ce système soit contrôlé. De la même manière, elles forment des grappes pour dormir. Or, la meilleure place est au milieu, c'est là qu'il fait le plus chaud. On observe que ce ne sont pas toujours les mêmes qui s'y trouvent, il semblerait qu'il y ait échange de place.

D.G. : Quel type de réaction observe-t-on vis-à-vis de ceux d'entre eux qui ne respectent pas les règles de vie en groupe ? Existe-t-il une forme de sanction « sociale » ?

V.D. : Chez ces chauves-souris, par exemple, celle qui ne respecte pas les règles se fait exclure. Dans les coalitions que forment les chimpanzés, on observe également que lorsque les dominants abusent de leur pouvoir, il y a des coalitions qui se forment pour les détrôner. Il y aurait donc des formes de régulation sociale, des contre-pouvoirs qui contrebalancent un exercice du pouvoir trop coûteux pour les autres.

Il y a donc bien des règles de vie en société, des mécanismes qui préviennent et des systèmes de sanctions pour certains types de comportements, qui se font au cas par cas.

D.G. : Observe-t-on chez les animaux ce que Claude LEVI-STRAUSS a identifié comme des interdits « fondamentaux » dans les sociétés humaines, comme l'inceste et le meurtre ?

V.D. : Dans un article publié dans années 80 par le philosophe B. LATOUR et la primatologue S. STURM (observatrice des sociétés de babouins au Kenya), il est exposé que ces sociétés de babouins diffèrent des nôtres, qu'elles sont plus complexes. Nous avons en effet des institutions qui stabilisent nos rapports ; ce qui est interdit est marqué dans les lois, donc la transgression est identifiable. Nous avons par ailleurs des actes de propriété, des contrats, qui vont marquer le fait qu'un bien appartient à X ou Y. Chez nous, cette identification passe même par l'architecture et la disposition des lieux, par exemple, dans un tribunal, la disposition matérielle des lieux rappelle, acte et fabrique des relations d'autorité. C'est ce qui caractérise les sociétés « matérielles » comme le sont les sociétés humaines, ce sont des sociétés qui permettent les lois et les contrats.

Les babouins, quant à eux, ne vivent pas dans une société matérielle, ce qui implique que les relations sont toujours instables ; ils doivent de façon permanente rejouer les situations. Par exemple, un babouin qui noue une alliance un jour, en acceptant d'aider un de ses congénères, aura peut-être perdu son allié le lendemain. Il faudra sans cesse tester la relation, ce qui explique

par exemple pourquoi ils font tout le temps des rituels de pacification (ils se saluent, se font des signes de reconnaissance) ; ils sont tout le temps en train d'évaluer leur relation entre eux. Ce sont des sociétés qui reposent sur des formes de stabilité qui ne sont pas les mêmes formes que nous, qui ne sont pas des formes de stabilité matérielle.



D.G. : Vous avez eu également l'occasion de travailler sur la question de la manière dont le droit appréhende l'animal, notamment en participant à la commission mise en place en vue de l'élaboration de la loi du 28 janvier 2015, par laquelle la France a reconnu aux animaux le statut d'« êtres vivants doués de sensibilité ». En Belgique, l'animal est toujours considéré comme une chose par le Code civil, même si cette chose bénéficie d'une protection particulière, notamment contre les maltraitements dont elle pourrait être victime. Que pensez-vous de cette évolution, qui tend à la reconnaissance d'un statut juridique de l'animal qui se situerait comme un intermédiaire entre la chose et la personne ?

V.D. : Je ne sais exactement ce qu'il faut en penser. En France, la réflexion était basée sur l'idée de montrer que ce qu'on a pensé des animaux jusqu'à présent est dépassé, qu'il faut s'adapter aux nouvelles connaissances. On se rend en effet compte du fait que les animaux sont plus sensibles, plus intelligents que ce qu'on pensait. L'idée sous-jacente est : qu'est-ce qui justifierait dans leur capacité cognitive et sensitive qu'on les traite autrement ?

Deux réflexions ont émergé à partir de là : d'abord, certains juristes avaient proposé qu'on garde le statut de chose, partant du constat qu'à certains égards, les choses sont mieux protégées par la loi que les gens, et qu'il fallait donc réfléchir à deux fois avant de changer le statut juridique de l'animal, et peut-être privilégier une meilleure définition du statut des choses. Certains objets sont en effet des quasi-personnes, les œuvres d'art par exemple. D'autres revendiquent le statut de personne pour les animaux pour le caractère symbolique que cette personification implique.

Je ne suis ni favorable au statut de chose ni de personne. Je suis par contre opposée à un droit des animaux en tant que tel : ce serait trop compliqué à mettre en œuvre puisqu'il faudrait résoudre dans de nombreux cas (la chasse, l'élevage, certaines activités culturelles...) la balance d'intérêts

entre les intérêts de l'Homme et de l'animal, que cela aboutirait à protéger plus certaines espèces que d'autres, de sorte que le droit viendrait à sanctionner de nouvelles hiérarchies.

Peut-être que l'idéal serait de faire croiser ces deux propositions : croiser la notion de chose et de personne avec les inventions qu'on a créées pour désigner certaines choses à statut particulier, comme les membres greffés par exemple. L'idée de personne symbolique me semble en tout cas intéressante, quoique je n'abandonnerai pas l'idée de chose, car l'étymologie du mot chose, c'est la cause, c'est-à-dire ce sur quoi on va débattre. Je trouve intéressant que les animaux deviennent objet de cause, de sorte que chaque situation demande un débat contradictoire. S'il y a conflit entre un groupe d'humains et d'animaux, ce qui est intéressant est la solution à ce conflit ne va pas de soi, ça se négocie, qu'un juge doive se prononcer sur la question. On peut décider en effet que cela aboutit à privilégier les intérêts humains (comme par exemple, la corrida qui se voit reconnaître le statut d'exception culturelle).

Ce sont des décisions de limites.

« Au cœur de ce débat, une question se dessinait, qui finit par émerger : quelles allaient être les conséquences du fait de donner à certains animaux le statut de personne, conséquences cette fois non pour les humains, ce qui avait été la manière dont on avait toujours formulé la question et qui avait considérablement affolé et enlisé le débat, mais bien pour les autres animaux ? (...) En guise de directives futures, il fallait donc reprendre la question en convoquant bien d'autres êtres, d'autres animaux pris dans d'autres rapports avec les humains, et la reprendre sous une tout autre forme : il fallait la reprendre en veillant à ce qu'elle puisse sans cesse être réitérée. Non plus comme une question ontologique, un problème d'essence ou de nature ; non plus comme une question anthropologique qui prétendrait étendre les définitions de l'humanité au départ de celle, problématique, qui s'est forgée contre l'animalité ; mais bien comme une question expérimentale, au sens de ce dont les êtres font l'expérience et expérimentent ensemble, qui modifie leurs identités et qui construit les régimes d'obligations. Si « être une personne » désigne, dans cette perspective, le fait que ce qui importe pour un être peut importer pour d'autres et les obliger, la question n'est plus de savoir ce que c'est qu'être une personne et quelle catégorie peut contenir ceux qui se verraient accorder ce droit, mais bien : quelles sont les multiples manières et les bonnes conditions par lesquelles on devient, pour les autres, une personne ? » (Extrait de V. DESPRET et S. GUTWIRTH, « L'affaire Harry », Revue Terrain, n°52, mars 2009).

PRESTATION DE SERMENT AU PAYS DES MILLE COLLINES



Des paysages verdoyants ainsi qu'une terre rouge et généreuse avec un climat idéal peuvent faire passer ce pays pour un coin de paradis sur terre. Un proverbe local dit « Dieu passe ses journées ailleurs, mais il rentre dormir au Rwanda ».

Pourtant, le 6 avril 1994, une roquette est tirée sur l'avion Falcon 50 ramenant au pays le président Rwandais Habyarimana, ce qui fut le signal déclencheur d'une des pages les plus noires – sans mauvais jeu de mots – de l'histoire de cette magnifique région des Grands Lacs, en Afrique de l'Est. En une centaine de jours, plus d'un million de personnes furent massacrées dans des actes d'une barbarie inouïe...

Et 21 ans plus tard, le 16 avril 2015, un avocat liégeois va prêter serment au Barreau du Rwanda, devant la Haute Cour de Justice.

Que s'est-il passé pour que cet engagement voie le jour ?

Le Barreau du Rwanda a été créé en 1997 sous l'impulsion de différents barreaux étrangers et d'ASF Belgique. A cette époque, ils étaient 37 à prêter le serment d'avocats.

Pour permettre aux mille collines de retrouver la paix, plusieurs confrères européens dont de nombreux liégeois vont se mettre au service de la Justice. Ainsi, certains ont été avocat devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'autres sont intervenus dans le cadre de formations organisées par ASF, ou d'autres confrères ont eu des échanges fréquents avec les avocats rwandais.



Assez rapidement, début mai 2001, le Barreau de Liège et celui du Rwanda vont se rapprocher et signer une convention de jumelage à l'initiative des Bâtonniers André DELVAUX et Jean-Bosco KAZUNGU pour encourager la tenue d'échanges approfondis entre les avocats des deux barreaux.

Et cet engagement est fructueux puisqu'il est à ce jour à la base d'une vingtaine d'échanges entre les avocats rwandais et liégeois, pour la tenue de formations, de stages et autres interactions dans le but de s'enrichir mutuellement de nos expériences parfois fort différentes.^[1]

Si l'approche peut paraître à la base un peu déroutante, on s'aperçoit, à l'exercice, que la conviction et la foi en la Justice d'avocats placés dans des circonstances peu confortables nous forcent à davantage d'humilité. Les échanges, notamment avec les quelques avocats plus anciens ayant prêté serment en 1997, et qui sont intervenus dans les dossiers des plus sensibles, sont autant d'occasions de prendre du recul et de la hauteur par rapport à notre profession et à nos engagements au quotidien.

Et aujourd'hui ?



L'année 2015 est à marquer d'une pierre blanche dans le développement des relations entre nos barreaux pour deux raisons.

Tout d'abord, une formation de trois jours a été organisée au mois d'avril dernier à l'initiative du Barreau du Rwanda, avec le soutien du Centre International de Formation en Afrique des Avocats Francophones (en abrégé le CIFA F).

A l'initiative de la Commission internationale de notre Ordre, le Barreau de Liège y a pris une part active en envoyant trois avocats en mission à Kigali (Jean-François Henrotte, Jean-Pierre Jacques et Jean-Philippe Renaud) pour dispenser près de la moitié des onze modules que comptait la formation en matière de déontologie et de Droit international privé.

Le nombre de participants était à faire pâlir tous les organisateurs de formations de notre Barreau (des inscriptions ont dû être refusées faute de place dans les locaux) : jusqu'à 250 participants en provenance principalement du Rwanda, mais aussi de la République Démocratique du Congo et du Burundi.



En outre, par une formation à horaire décalé dispensée en parallèle par Me Henrotte et Me Jacques, un accent particulier a été placé à destination des formateurs et avocats plus expérimentés en vue de développer leur capacité à transmettre leur savoir par différentes méthodes et techniques pédagogiques.

Ensuite, à l'occasion de ce déplacement, il a été organisé la prestation de serment au Barreau du Rwanda de notre confrère liégeois Jean-Pierre Jacques.



Et vous ? Qui vous défend ?



Ethias, l'assureur de choix des avocats.

RC professionnelle, assurance soins de santé, assurance conducteur... La meilleure couverture négociée par votre barreau et AVOCATS.BE en votre faveur.

www.ethias.be

ethias



Ce geste dépasse son simple engagement personnel à poursuivre des interventions ponctuelles en qualité de formateur ou d'avocat devant les juridictions Rwandaises mais il a davantage été reçu comme le symbole du réel engagement du Barreau de Liège aux côtés de nos confrères Rwandais.

Les bâtonniers et membres du conseil de l'Ordre du Barreau du Rwanda ont tenu par leurs nombreux témoignages de sympathie et par leur présence, malgré un agenda aussi chargé que le nôtre, à s'associer à cette étape marquante.

Et demain ?



Kigali a construit un mémorial du génocide. Dans sa dernière salle, très sobre, une dizaine de belles grandes photos d'enfants avec un bref commentaire : nom, prénom, âge, ce qu'il aime manger, un trait caractéristique de sa personnalité, la dernière chose qu'il a vue et comment il est mort.

Il est difficile de rester insensible, et d'empêcher la gorge se serrer ou les yeux s'embuer. Ces quelques photos sont plus poignantes que toutes les images que l'on peut garder du massacre.

L'exposition nous rappelle que nous avons en tant que Belges une part de responsabilité dans ce qui s'est passé.^[2]

Et les problèmes sont loin d'être résolus. Des tensions persistent encore. Les échauffements au Burundi voisin, d'apparence paisible, démontrent qu'il en faut peu pour mettre le feu à la poudrière.

Chacun peut œuvrer à sa mesure, à sa portée et selon son charisme pour une paix durable au pays des mille collines (à lire par exemple les entretiens avec le Dr Denis MUKWEGE, invité spécial du cycle des grandes conférences

liégeoises le 28 mars dernier, par Collette Braeckman, parus aux éditions du GRIP, L'homme qui répare les femmes).



En 2014, le pays présentait une croissance de 7,1 pourcents provenant en partie des minerais présents au Kivu qui transitent par la « capitale la plus sûre du monde » (le coltan, qui contient le tantalum, métal très résistant et conducteur, présent dans les processeurs des téléphones portables, attise bien des convoitises). Cette croissance a des répercussions sur le nombre d'avocats inscrits au tableau de l'Ordre : 1.056 en janvier dernier, dont près de 60 pourcents ont prêté serment en 2013 et 2014.

Les paysages magnifiques, grands lacs, volcans et gorilles ne sont donc pas les seuls attraits du pays : la richesse des rencontres et des échanges attendent les avocats liégeois !

Ce petit article peut donc sonner comme un appel aux volontés des jeunes et plus anciens désireux de perpétuer cet engagement de notre Barreau. Qu'il s'agisse de stagiaires désireux de tenter une expérience du métier à l'étranger, de patrons de stage acceptant de contribuer à la formation de stagiaires rwandais voulant parfaire leur connaissance du monde judiciaire, ou tout simplement de confrères prêts à mouiller leur toge dans un projet qui dépasse notre Barreau, on en ressort grandi, avec autant de peps pour retrouver ses dossiers restés au frigo dans notre bureau.

Maitre Jean-Philippe RENAUD

[1] On peut noter entre autres la représentation au fil des années des Bâtonniers Delvaux et Henry, ou d'autres membres du conseil de l'Ordre (Mes Pichault, Mabéth Bertrand, Verjus) notamment aux journées de commémoration du génocide et pour les vingt ans de la création du barreau ; quatre vagues d'accueil de stagiaires rwandais à Liège ; la présence de Me Gioe avant remporté le concours de plaidoiries lors la conférence de la CIB à Kigali en décembre 2012.

[2] Pour mémoire, l'Allemagne va initier une différenciation ethnique entre hutu et tutsi sur base de critères morphologiques ; et sous la période du protectorat, la Belgique va instituer les cartes d'identité ethniques, alors que les distinctions sont à l'origine essentiellement claniques ou sociales et non culturelles ou linguistiques. Voir à ce sujet les travaux de l'historien français Jean-Pierre Chrétien qui présente la distinction préexistante davantage comme socioprofessionnelle, un hutu pouvant devenir tutsi et inversement.



LES MGF EN BELGIQUE ET L'ASBL INTACT



Les MGF constituent une violation des droits humains les plus fondamentaux tels le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, le droit à la santé ou encore le droit de ne pas être discriminée en raison de son sexe. En particulier, les MGF constituent une forme de persécution spécifique à l'égard des enfants et des femmes. En signant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Belgique s'est notamment engagée à prendre toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. Par ailleurs, la Belgique s'est engagée au sein du Conseil de l'Europe en signant la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011.

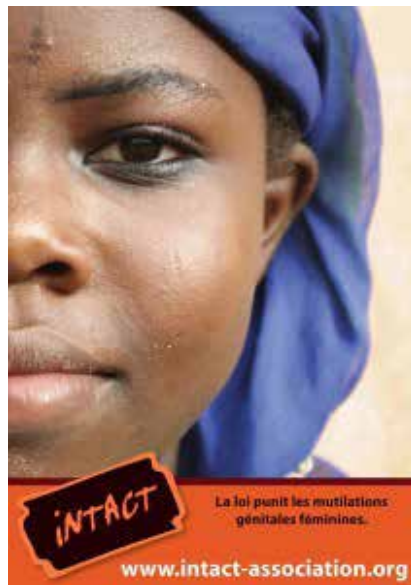
En 2001, la Belgique a introduit dans son code pénal une disposition spécifique (article 409 CP) qui interdit et réprime la pratique des MGF.^[1]

L'adoption de cette disposition dans notre code pénal constitue une référence normative forte. Les mutilations génitales constituent une forme de maltraitance et doivent être perçues comme telles.

Le défi d'aujourd'hui est de permettre qu'à tous les niveaux et compte tenu notamment des spécificités communautaires, les interventions soient coordonnées, cohérentes, efficaces, respectueuses des enfants et de leur intérêt supérieur, des familles, mais aussi de la loi.

En ce sens, il faut former, conscientiser et surtout donner le temps aux professionnels de penser l'intégration de la problématique des MGF dans le cadre de leur pratique.

Les MGF et la protection internationale de l'asile



Depuis plusieurs années, les instances d'asile accordent une protection aux femmes victimes ou à risque d'excision ou dont l'enfant risque

l'excision en cas de retour au pays. La Belgique était pionnière à cet égard depuis quelques années.

Depuis 2014, le Conseil du Contentieux des étrangers (CCE) a adopté une position ferme quant à la nécessaire prise en compte des MGF comme une violence spécifique à l'enfant et liée au genre. Qu'il s'agisse de demandeurs d'asile venant de Guinée ou de Djibouti, la crainte objective pour des filles intactes de subir une MGF et le manque de protection effective contre les MGF a été souligné. Depuis lors, le CGRA s'est aligné sur cette jurisprudence.

La Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, signée par la Belgique en 2011, insiste sur la formation des professionnels et la création de mécanismes adéquats pour mettre en œuvre une coopération effective entre tous les acteurs de prévention et de protection. Par ailleurs, dans sa Communication « Vers l'éradication des mutilations génitales féminines » du 25 novembre 2013, la Commission européenne encourage les États à renforcer la coordination et la coopération entre les différents services concernés.

Dans ce contexte, INTACT développe des activités ayant pour objectif de renforcer les mécanismes de prévention et de protection des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF.

Les MGF et sa répression en droit pénal interne

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, il y a plus de 13 ans, très peu de plaintes ont été déposées sur base de l'article 409 du CP et aucune n'a donné suite à des poursuites judiciaires. Par ailleurs, le nombre de signalements pour risque



Selon le dernier rapport de l'UNICEF paru en 2013, plus de 125 millions de filles et de femmes actuellement en vie dans 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient ont subi une forme de mutilations génitales féminines (MGF). Trente millions d'autres filles risquent d'en être victimes au cours des dix prochaines années. Elles seraient plus de 500.000 femmes et filles vivant en Europe à avoir subi des MGF, à un moment ou l'autre de leur vie. En Belgique, une étude de prévalence du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2014) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être, vivaient sur le territoire belge. Présentation de l'asbl Intact, la seule association à bénéficier et à proposer une expertise juridique centrée sur les questions des mutilations génitales féminines (MGF).

d'excision est peu élevé. Une recherche-action soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (De Brouwere et al. 2013) montre que seuls 52 cas ont pu être recensés par les associations spécialisées entre le 1er janvier 2009 et le 30 juin 2013. La majorité des signalements se concentrent sur les années 2012 et 2013, années où les formations à destination des professionnels se sont intensifiées.

Pourtant, une nouvelle étude du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2014) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être, vivaient sur le territoire belge. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008. Selon l'étude, près de 6.000 femmes et fillettes résident à Bruxelles.

Une difficulté dans la prévention et la protection des victimes des MGF se trouve dans la détection de cette forme de maltraitance, en particulier s'agissant d'un risque de MGF. C'est pourquoi des outils ont été développés pour aider les professionnels à détecter une situation à risque.

Le contexte actuel et la réalité de terrain nous montre combien il est essentiel, à l'instar d'autres pays européens comme les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne, de mettre en place des lignes directrices qui permettent une meilleure prévention et protection des personnes victimes ou à risque de MGF.

Quel soutien l'Asbl INTACT peut-elle apporter aux avocats ?

INTACT propose des formations aux avocats en droit de la jeunesse et en droit des étrangers auprès des différents barreaux. L'objectif consiste à informer, sensibiliser les avocats sur les aspects juridiques des MGF et de les aider à défendre au mieux les intérêts d'une femme ou d'une fille excisée ou à risque de l'être.

L'asbl INTACT peut envoyer de l'information spécifique (COI, jurisprudence, instruments intéressants, manuel pratique,...) aux avocats dans le cadre d'une demande d'asile d'une femme ou d'une fille victime ou exposée à une MGF. INTACT pourra par ailleurs orienter cette dernière vers un service psycho-médical si rien n'a été mis en place au niveau de l'accueil. Il est important que les avocats puissent aborder les violences fondées sur le genre (violences intrafamiliales, mariages ou grossesses précoces ou forcés, MGF, ...) que pourraient avoir vécu une personne qui demande une protection en Belgique dès le début de la procédure.

Les avocats en droit de la jeunesse peuvent également avoir un intérêt à contacter l'asbl

dans les cas où une mineure est exposée à un risque possible ou réel de MGF (par ex : les parents sont originaires d'une ethnie ou les MGF sont pratiquées, dans le cadre d'un départ à l'étranger avec un parent favorable à ces pratiques...). Dans ce cadre, des mesures peuvent être mises en place au niveau protectionnel ou au niveau civil pour empêcher que l'enfant ne soit victime d'une MGF en Belgique ou à l'étranger. INTACT peut, dans ce cadre également, envoyer aux avocats de l'information sur la pratique des MGF dans le pays d'origine de l'enfant (taux de prévalence en fonction de la région ou de l'ethnie, la loi et la protection possibles des autorités dans le pays de destination...). Ces informations peuvent aider les parties ou le magistrat à évaluer le niveau de danger et en fonction, des mesures adéquates à mettre en place (ex : établir un certificat médical d'intégrité de l'enfant avant et au retour du voyage, prononcer une interdiction de quitter le territoire pour l'enfant, organiser un suivi de la famille auprès d'un SAJ ou un autre service en matière d'aide et de protection de la jeunesse, ...etc.)

En outre, INTACT développe des liens avec le secteur associatif, avec des juristes et avocats spécialisés sur la problématique ou avec des magistrats du Parquet et du Tribunal de la famille pour avancer sur les questions de protection des femmes/ filles victimes ou à risque de MGF.

Les outils utiles en matière d'asile

Manuel pratique à l'usage des avocats : « Les mutilations génitales féminines dans le cadre d'une demande d'asile », INTACT – Actualisation 2014.

Recommandations d'INTACT : « La protection internationale et les mutilations génitales féminines (MGF) », 11 recommandations d'INTACT – Actualisation juin 2014 :

Étude de jurisprudence belge sur les pratiques traditionnelles en Guinée, 2013

Étude de jurisprudence sur les pratiques traditionnelles néfastes liées au genre, 2011

Christine Flamand : « L'unité familiale, un droit du réfugié », RDD n°177, 2014

Mini-dossier de la Revue des Migrations Forcées: « Les MGF et l'asile en Europe », mai 2015

Les outils pour améliorer la prévention et la protection des filles et des femmes au niveau national:

Le « KIT de prévention MGF », élaboré dans le cadre des Stratégies concertées. Ce kit contient un ensemble d'outils dont un triptyque comprenant les indicateurs de risque de MGF et un arbre décisionnel en fonction d'une échelle à cinq niveaux.

Le « Passeport STOP MGF » en 10 langues (français, néerlandais, anglais, arabe, peul, moré, malinké, afar, somali, swahili) rappelant la loi pénale et les conséquences sur la santé, élaboré en collaboration avec le SPF Santé, le SPF Justice et le SPF Affaires étrangères (sur demande).

Actes du colloques : « Prévenir et réprimer une forme de maltraitance issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines », INTACT, Bruxelles 2014.

Allié Maryse, « Les mutilations génitales féminines : de l'incrimination aux poursuites, état des lieux en Belgique et regards européens », asbl Intact, Bruxelles, 2014.

Brochure sur le secret professionnel en matière de MGF (à mettre à jour- modification de l'article 458 bis)

Charlotte CHEVALIER,
chargée de projet à l'Asbl INTACT

[1] Art. 409 CP § 1er. Quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans. La tentative sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un an. Sera puni de la même peine quiconque aura incité à la pratique de toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin ou aura, directement ou indirectement, par écrit ou verbalement fait, fait faire, publié, distribué ou diffusé de la publicité en faveur d'une telle pratique. §2. Si la mutilation est pratiquée sur une personne mineure ou dans un but de lucre, la peine sera la réclusion de cinq ans à sept ans. §3. Lorsque la mutilation a causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel, la peine sera la réclusion de cinq ans à dix ans. §4. Lorsque la mutilation faite sans intention de donner la mort l'aura pourtant causée, la peine sera la réclusion de dix ans à quinze ans. §5. Si la mutilation visée au § 1er a été pratiquée sur un mineur ou une personne qui, en raison de son état physique ou mental, n'était pas à même de pourvoir à son entretien, par ses père, mère ou autres ascendants, toute autre personne ayant autorité sur le mineur ou l'incapable ou en ayant la garde, ou toute personne qui cohabite occasionnellement ou habituellement avec la victime, le minimum des peines portées aux §§ 1er à 4 sera doublé s'il s'agit d'un emprisonnement, et augmenté de deux ans s'il s'agit de réclusion.





« Rendez-vous compte, Gladys, sans Strada lex, je serais toujours loin de cette huile solaire et de votre dos. »

Strada lex - Encore plus simple, plus rapide, plus exhaustif

Accédez, partout et à tout moment, à l'information juridique utile à votre profession grâce à la nouvelle version de la base de données Strada lex, encore plus performante.

**str@da
lex**

Nul n'est censé ignorer Strada lex

Découvrez toutes les **nouveautés** de Strada lex sur www.stradalex.com.
Pour toute question, présentation personnalisée ou formation gratuite, contactez-nous au **0800 39 067**
ou à info@stradalex.com.

LA CARAVANE DES DROITS DE L'ENFANT 2015



Ces visites et rencontres permettent de mieux comprendre les mécanismes en place et de les rendre plus accessibles aux professionnels qui pourront en évaluer leur pertinence et efficacité afin de les utiliser au mieux.

Il s'agit d'une activité de formation avec un contenu théorique et pratique, une approche participative et interactive.

scolaire, l'aide sociale, le droit du mineur non accompagné, l'aide et la protection de la jeunesse etc...

La formule, qui a déjà fait ses preuves, est pensée par des acteurs clés de l'enseignement des droits de l'enfant et de l'action pour en garantir le respect. Le contenu est validé par un comité scientifique et les personnes rencontrées sont des spécialistes dans leurs institutions respectives.

Après les expériences de 2010 et 2012 la « Caravane des droits de l'enfant » se devait de repartir. Forte de ces succès, l'aventure redémarre en septembre 2015 avec pour lignes de force :

- La complémentarité entre les connaissances théoriques et la réalité du terrain;
- des rencontres et interventions d'éminents spécialistes;
- un itinéraire transnational (Belgique, France, Suisse) qui intègre des visites d'institutions régionales et internationales dans les pays traversés;
- une découverte concrète et interactive des institutions internationales et des mécanismes de contrôle des traités;
- des participants provenant d'horizons différents;
- l'approfondissement de thématiques plus en lien avec des phénomènes actuels autour des droits de l'enfant.

L'objectif de la Caravane des Droits de l'Enfant est de partir à la découverte des institutions internationales de l'Union Européenne, du Conseil de l'Europe et des Nations unies pour mieux comprendre ce qu'elles mettent en œuvre afin de faire respecter les droits de l'enfant.

Pendant 7 jours, la Caravane part à la rencontre des instances et des organes qui ont pour mission de veiller au respect des droits de l'enfant par les États qui en sont les premiers responsables.

Une formule alliant rencontres, visites, discussions, débats, apprentissages pratiques et concrets et ... détente.

Les partenaires :

- Défense des Enfants International Belgique (DEI) ; ONG qui vise à faire connaître et promouvoir les droits de l'enfant,;
- Institut International des Droits de l'Enfant Suisse (IDE) ; ONG qui vise la formation des professionnels qui travaillent avec et pour des enfants et la sensibilisation générale aux droits de l'enfant ;
- Dynamo International Belgique, qui met en réseau international des travailleurs sociaux de rue pour contribuer à la défense et au respect des droits de l'enfant,
- Centre interfacultaire des droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève (UNIGE), Suisse, est l'université publique suisse qui forme aux droits de l'enfant,
- Centre Interdisciplinaire des droits de l'enfant Belgique (CIDE) a pour objet la recherche, la formation et la réflexion pluridisciplinaires sur la place de l'enfant et de la jeunesse au sein du monde actuel,
- Journal du droit des jeunes (éditions belge et française) traitent de problématiques jeunesse à travers la lorgnette juridique : le droit



Le prix comprend

- Tous les déplacements en car dès Bruxelles.
- Le logement en chambre double (possibilité de chambre simple moyennant un supplément de 271 €).
- Les repas du matin et du soir (hors boissons).
- La documentation.
- Les frais de visite

Le prix ne comprend pas

- Le repas du midi (sauf le 1er jour)
- Les déplacements vers le lieu de départ et d'arrivée du car
- Les boissons
- Le supplément « chambre simple » de 271€/personne
- Les frais personnels
- L'assurance annulation (facultative) de 31,50 €/personne

Inscription et programme détaillé



Dans le cadre de son programme de formation en « Droits de l'Enfant », DEI – Belgique organise cette année sa 3ème édition de la Caravane des Droits de l'Enfant. Sept jours de voyage et de découverte des institutions européennes et onusiennes du 9 au 15 septembre 2015.

CHRONIQUE D'UN NAUFRAGE ANNONCÉ

Zut, au moment où j'écris ces lignes, un nouveau drame humain, celui du Népal, occulte la tragédie des noyades de migrants en Méditerranée. Les projecteurs se sont braqués sur une autre partie du monde, en attendant un autre drame plus sensationnel dans quelques semaines, quelques jours ou quelques heures.

Le Népal, c'est mieux, plus vendeur car plus consensuel : c'est une catastrophe naturelle. On n'y peut rien. On n'est pas responsable.



Les noyades en mer aux portes de l'Europe, c'est plus gênant. Ce n'est pas de notre faute : « on peut pas accueillir toute la misère du monde ». Mais une petite voix intérieure nous glisse insidieusement « qu'on pourrait en prendre fidèlement notre part »...

J'ai été surprise de l'engouement médiatique et de l'émotion suscités par les naufrages de ce mois d'avril.

Est-ce le nombre de morts ? Bof, ce n'est pas nouveau. Bien plus de 20.000 morts en 20 ans, dont 4000 noyades en 2014. Ça va crescendo.

Est-ce le nombre de naufrages et de morts en moins d'une semaine ? ça doit être ça. Quelle autre explication ?

Le phénomène était pourtant prévisible. Plusieurs ONG le dénoncent depuis des mois.

Pourquoi ?

Pour comprendre la problématique, il est nécessaire de présenter FRONTEX, acteur majeur sur la scène de l'immigration (européenne).

L'Union européenne a créé en octobre 2004 « l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne », dite FRONTEX.

Frontex a une personnalité juridique, des moyens financiers de plus en plus importants (de 19 millions en 2006 à 114 millions en 2015), des moyens militaires et policiers (hélicoptères, avions, navires, radars mobiles, caméras thermiques, détecteurs de CO₂, drones, satellites et armes etc.).

Frontex organise des patrouilles armées sur terre et en mer pour contrôler les frontières, collecte des informations classées secrètes, organise des déportations collectives

depuis la zone Schengen. Elle conclut aussi des accords de collaboration avec les pays tiers (Mauritanie, Mali, Libye ...rien que du beau monde !) pour la gestion des frontières de ces pays et le rapatriement de leurs nationaux.

Bref, Frontex est « la milice de la Forteresse Europe », comme le soulignent les experts indépendants. Autonome, opaque et sans contrôle, elle est toute puissante et agit dans l'indifférence (l'ignorance) presque générale depuis plus de 10 ans.

La conjonction de plusieurs éléments rend les drames prévisibles: les problèmes économiques, politiques et écologiques entraînant l'exil de nombreux migrants, le refus de l'immigration « légale » (pas d'octroi de visa pour l'Europe via les ambassades) et la « surveillance » exercée par Frontex. Les migrants tentent d'arriver en Europe par toutes les voies possibles. Par n'importe quelle voie. Y compris la plus meurtrière, via des passeurs sans foi ni loi, sur des rafiots de fortune...

Suite à un énième naufrage entraînant la mort de 368 migrants au large de Lampedusa le 3 octobre 2013, les autorités italiennes ont lancé l'opération Mare Nostrum afin de faire face à l'urgence humanitaire dans le canal de Sicile. Cette opération lancée le 18 octobre 2013 a été un succès sur le plan des vies sauvées, soit près de 150.000 € sur un an et l'arrestation des passeurs (500). Elle disposait d'une vaste flotte de sauvetage et pouvait patrouiller dans les eaux internationales. Elle a toutefois été stoppée en octobre 2014 après des appels réitérés et vains de l'Italie à l'Europe et aux états membres pour lui venir en aide financièrement. L'opération de sauvetage coûtait 9 millions d'euros par mois à l'Italie et l'Europe y avait contribué uniquement à hauteur d'1,5 million d'euros.

En novembre 2014, Frontex a alors lancé l'opération « Triton ». Les responsables Frontex ont souligné que la mission première de « Triton » était de surveiller les frontières et non d'assurer le sauvetage en mer. Ça a le mérite de la franchise. Sa flotte n'est pas adaptée à des sauvetages de grande ampleur et elle contrôle uniquement une zone allant jusqu'à 30 miles des côtes italiennes. Certes, les navires de Frontex sont soumis aux obligations du droit international, notamment l'assistance aux personnes en détresse, mais ce n'est pas leur mission. En résumé, si on se noie à côté d'eux, ils sont bien obligés d'intervenir. Pour le reste...

Les ONG ont prédit les conséquences meurtrières d'une telle politique. En vain.

Avril 2015, l'Europe semble découvrir le drame des migrants.

Outre les noyades, le refoulement dans les pays tiers pose problème. Frontex intercepte les migrants et les remet aux autorités des pays d'origine (ou de transit), sans laisser la possibilité aux migrants de demander l'asile en Europe et sans connaître (ou en feignant de ne pas connaître) les conditions de retour (sou-



Où comment la politique européenne de migrations conduit à un désastre humain

vent détentions et tortures) dans les havres de paix concernés.

Non seulement la procédure d'asile n'est pas accessible à ceux qui n'arrivent pas sur le territoire européen en raison de l'action « répressive » de Frontex mais le principe du non refoulement, également consacré par la Convention de Genève, n'est pas respecté.

« L'Europe est en guerre contre un ennemi qu'elle s'invente » est le slogan de lancement de la campagne Frontexit initiée il y a deux ans par plusieurs associations (CIRE, 11.11.11, ...).



<https://player.vimeo.com/video/62183585>

Chronique d'un naufrage annoncé...celui de la politique de la (non) migration européenne.

La position adoptée par l'Europe n'est pas tenable à moyen et long termes.

Ériger des murs (des vrais comme en Palestine), des barbelés, des miradors et laisser un pouvoir arbitraire à une milice privée (car c'est bien de cela qu'il s'agit) coûtent une fortune et n'empêchent pas les migrants d'arriver.

Que faire mon brave Monsieur ? Keskejipemwoa ?

Des experts de l'immigration (des experts j'ai dit. Pas Théo Francken) préconisent les pistes suivantes :

- Rouvrir les portes de l'immigration légale : permettre aux demandeurs d'asile et candidats à la migration économique d'arriver en Europe via des visas. Actuellement, c'est devenu impossible.
- Limiter et contrôler le rôle sécuritaire de Frontex tout en renforçant sa mission de sauvetage, avec transfert financier entre les deux pôles.

• Enfin, au plan interne, les règles du jeu doivent changer. La convention de Dublin stipule que le pays compétent pour le traitement de l'asile est le pays d'entrée en Europe. Sympa pour les Italiens et les Grecs qui sont en premières lignes! C'est les petits (ou plutôt les pauvres) qu'on spotche ! Une répartition équitable des migrants entre les États membres est une nécessité, une évidence. Le Sommet Européen de la semaine dernière, pourtant organisé dans l'émotion des naufrages, n'a pas fait bouger les lignes.

• Respecter l'engagement de consacrer 0,7 % du Revenu national brut à la coopération au développement. On en est loin.

chiffres, à la logique et au respect des Droits de l'Homme.

Être Étranger n'est pas un crime. On ne le dira jamais assez.

Me Anne-Sophie ROGGHE



Un appel d'air à l'immigration me direz-vous ? Faux.

Une étude du PNUD de 2009 montre que la migration internationale est restée stable au cours des 50 dernières années : 3 % de la population mondiale.

Parmi les migrants internationaux, seul 1/3 passe de pays « en développement » à « pays développés ». La migration internationale ne concerne pas les plus pauvres qui ne peuvent se payer le voyage, sauf en cas de force majeure, comme les guerres et les désastres écologiques.

« Les pays en développement » (Pakistan et Congo en tête) accueillent 4/5 des réfugiés dans le monde. Les pauvres restent avec les pauvres... C'est presque systémique. C'est pas beau ça, ma bonne dame ?!!

Le Liban accueille actuellement 1 million de Syriens, soit un 1/4 de sa population.

Et Nous ? 17. 213 demandes d'asile en 2014. Dont 1854 Syriens. Dérisoire.

En résumé, la question de la migration est traitée depuis plus d'une dizaine d'années dans une obsession sécuritaire, contraire aux

De temps en temps, nous allons à « CONTRE-COURANT »



Envisager les choses sous un angle diamétralement différent, offre souvent de nouvelles perspectives extrêmement rafraîchissantes. Les juristes le savent...
Connaissez-vous déjà notre petit côté à « contre-courant » ?

15% de réduction

sur plus de 35 revues juridiques de référence !

Découvrez maintenant notre offre exceptionnelle sur

shop.wolterskluwer.be/ACONTRARIO

Si vous commandez maintenant, vous profitez aussi de vos **15% de réduction** sur la première année d'abonnement à des revues indispensables comme Revue générale de droit civil belge, Recueil général de l'enregistrement et du notariat, Orientations...

Cette offre est valable jusqu'au 31 juillet 2015. Ne manquez pas cette opportunité unique !

POURQUOI FALLAIT-IL ÊTRE AU CONGRÈS D'AVOCATS.BE DU 29 MAI 2015 ?

Le vendredi 29 mai 2015... Ce jour fera peut-être date. Les présents pourront dire fièrement « j'y étais ! » à leurs jeunes stagiaires, les yeux embués d'admiration devant ces glorieux anciens qui ont réinventé la profession !



Les liégeois embarqués dans les autocars affrétés pour l'occasion ont dû se lever aux aurores. Leur supériorité numérique – démontrant, si cela était nécessaire, l'implication et le dynamisme du barreau de Liège – sera leur récompense.

L'organisation bien rodée du congrès – annoncé à grand renfort de communication, parfois décalée – nous mène au pied des auditoires Socrates de Louvain-La-Neuve.

Notre petit sachet en papier rempli de goodies et de prospectus divers sous le bras, nous prenons place dans l'auditoire bondé pour écouter les différents intervenants.

Introduction

Le président d'AVOCATS.BE, Monsieur le Bâtonnier Patrick HENRY prend la parole pour remercier les présents et introduire cette journée bien chargée.

Présentation du rapport Horizon 2025



Me Françoise LEFEVRE, un des quatre rédacteurs du rapport Horizon 2025, nous

présente ensuite les conclusions travaux de son groupe d'expert :

« On ne pourra pas dresser un mur de Berlin autour de la Belgique. »

Le ton est donné ! Les modifications qui apparaissent à l'étranger vont percoler en Belgique, qu'on le veuille ou non. Tôt ou tard, même si notre marché est petit et compliqué, notre métier n'a pas changé depuis des années mais il est amené à le faire à bref délai.

« Qu'est-ce qu'on veut être ? »

À l'unanimité, les experts ont estimé que l'avocat se caractérisait par l'indépendance, qu'il s'agissait du plus petit commun dénominateur d'une profession par ailleurs très diverse. L'avocat est un contre-pouvoir. Par rapport à la puissance étatique bien sûr, mais également par rapport à ses propres clients, l'avocat étant quelqu'un qui doit être en mesure de dire « non ».

Cette indépendance intellectuelle serait évidemment illusoire sans indépendance financière. La stratégie envisagée par les rédacteurs du rapport est à la fois très simple et très compliquée : l'excellence.

Très simple à comprendre, mais très compliquée à mettre en œuvre effectivement.

L'excellence doit, selon les experts, se retrouver à chaque niveau de la profession :

- lors des études, qui doivent s'ouvrir à d'autres disciplines que celles du droit pur : langues, gestion, informatique, soft skills ;
- l'excellence doit être une condition d'entrée dans la profession ;
- les cours CAPA doivent être réformés dans cet esprit, le rapport suggérant la mise en place d'une « école du stage » à la française de quatre mois ;
- au cours du stage, les « mauvais » maîtres de stage devant être écrémés au passage ;
- dans la gestion quotidienne (« apprendre à gérer son cabinet, ce n'est pas apprendre à mettre les correspondances dans la farde jaune et la procédure dans la farde bleue ») ;
- ...

La spécialisation permettrait de répondre à cette demande d'excellence. Mais la spécialisation pose immédiatement la question de la survie des « solistes généralistes » (traduction poétique du terme anglais « sole practitioner »).



Si l'existence de ceux-ci n'est pas encore impossible, les experts recommandent toutefois la mise en place de méthode de collaboration « light » entre solistes, voire même à la mise en place de magasin de droit proposant un service total intégré (soliste généraliste, notaire, psychologue,..).

Au niveau de l'organisation de la profession, le rapport Horizon 2025 se veut innovant – mais ne s'agit-il pas là de l'objet même de ce congrès – et suggère la quasi-suppression des ordres locaux, lesquels seraient remplacés, pour l'essentiel, par deux ordres (francophone et germanophone d'une part, néerlandophone d'autre part) disposant de larges compétences. Ces deux ordres communautaires disposeraient ainsi de plus de moyens pour mettre en œuvre les réformes nécessaires à notre profession, notamment l'organisation d'une « vraie » école du stage.

Les deux ex-bâtonniers ayant participé à la rédaction du rapport ont toutefois introduit une concession en sauvant l'existence de leur institution, le rôle de proximité de celui-ci étant indispensable pour gérer les petites querelles locales.

Cette proposition, radicale mais logique vu l'évolution en cours, ne manquera pas de susciter de nombreux débats.

Envoi vers les ateliers

Me Geoffroy CRUYSMANS, co-directeur du colloque, prend ensuite la parole. →



Votre distributeur **RICOH**
Belgique - Luxembourg

 **0800 95 598**

Votre multifonction **RICOH**
connecté en direct à bpost !

Il imprime, copie, scanne, faxe ...
et envoie votre courrier !

- ✓ 6 mois de location Gratuite !
- ✓ Vos copies n / b gratuites à vie !



Un iPad Air ou un iPhone 5s
pour les 50 premiers d'entre vous !

0800 95 598

url.vcomm.be/evocat

Imprimante Multifonction Ricoh MPC 3003



- ✓ Rapide et performant.
- ✓ Impression de qualité.
- ✓ Simple d'utilisation
- ✓ Économique et écologique
- ✓ Contrat d'entretien Full Omnium

Un bureau de poste chez vous ! Vpost



- ✓ Votre multifonction Ricoh connecté en direct à bpost !
- ✓ Envoyez votre courrier et vos recommandés en 1 clic !
- ✓ Votre copieur multifonction devient un bureau de poste !
- ✓ Vpost est disponible en exclusivité chez Vcomm !

Archivez, classez et retrouvez GlobalScan NX



- ✓ Archivez et retrouvez vos documents en 1 clic !
- ✓ Numérisation vers des formats de fichiers modifiables (Word, Excel).
- ✓ Interface simple et conviviale.
- ✓ Classement automatique de vos dossiers.

Protégez vos données informatiques IT SolutionBox - Wooxo



- ✓ L'assurance vie de vos données informatiques !
- ✓ Sauvegarde automatique et sécurisée de vos données à votre cabinet.
- ✓ Résistant au feu, à l'eau, au vol et aux chutes.
- ✓ Récupération rapide de vos données après sinistre.

Après avoir particulièrement remercié les confrères montois ayant sacrifié le doudou pour être présent au congrès et remarqué qu'il était dans la tranche « âgée » des présents, Me CRUYSMANS envoie les participants rejoindre leurs ateliers respectifs. L'avocat augmenté

En bon technophile (qui a dit geek ?), je ne pouvais manquer de participer à l'atelier consacré à l'avocat augmenté, animé par Jean-François HENROTTE et François COPPENS.

Cet atelier était introduit par une présentation du logiciel d'intelligence artificielle d'IBM, WATSON.

WATSON est une intelligence artificielle dite « cognitive ». En voici une présentation.



https://youtu.be/_Xcmh1LQBjI

Elle analyse des énormes quantités de données non-structurées (des articles de doctrine ou des jugements par exemple), en tire des signaux utiles (les faits, les concepts de droit, les décisions,...), fait des liens entre ces informations, formule des hypothèses de travail, les teste et propose ensuite des stratégies pour atteindre le résultat souhaité.

Il ne s'agit pas de science-fiction ou de projets expérimentaux qui ne sortent pas des laboratoires. IBM commercialise déjà cette technologie, qui est appliquée en médecine dans le traitement de certains cancers, en analyse financière, dans le support client – le logiciel peut converser avec un humain –, et même dans les enquêtes policières.

Pour l'heure, le secteur juridique ne semble pas être sur la feuille de route de cette entreprise. Mais la technologie s'ouvre et elle va de plus en plus vite. Il ne s'agit probablement que d'une question d'années avant que des applications concrètes soient proposées, même dans un petit marché comme le nôtre.

Me François Coppens introduit ensuite le débat menant aux propositions concrètes. Il part du principe – peut-être optimiste – que l'avocat et le juge ne vont pas être remplacés par des « robots »

Il identifie quelques moteurs technologiques utiles :

- Assemblage de documents ;
- Big Data, soit l'analyse d'énormes quantités de données afin d'en tirer des motifs statistiques permettant de faire des liens inédits entre différentes informations, notions ou concepts ;
- Conseil juridique en ligne ;
- ODR (Online Dispute Resolution) ;
- Intelligence artificielle ;
- Analyse sémantique et métadonnées.

Il prévient que ces technologies ne nous sont pas réservées. D'autres acteurs peuvent intervenir, comme les éditeurs juridiques qui ont la main mise sur la connaissance, et prendre différentes parties de notre marché.

Afin de lancer le débat, il met en avant quatre axes de réflexion :

- Déontologie
- Formation
- Financement
- Aide juridique

Les participants prennent ensuite la parole. Deux positions émergent dans un premier temps : ceux qui estiment que « cela ne marchera jamais, pas en Belgique, nous sommes trop petits et pas assez intéressants » et ceux qui demandent « combien ça coûte ? ».

Rapidement, le débat s'élargit sur les nécessaires compétences techniques de l'avocat et sur la répartition de l'information. Comment les avocats pourraient-ils maîtriser des logiciels aussi complexes que WATSON alors que la grande majorité n'utilise leur traitement de texte qu'à 10% de ses capacités ? Comment les avocats pourtant créateurs majoritaires de doctrine et de jurisprudence pourraient-ils se réapproprier cette production et éviter que les éditeurs juridiques ne la récupèrent à leur profit, éventuellement pour alimenter une intelligence artificielle juridique qu'ils revendraient ensuite... aux avocats ?

La cloche sonne, trop rapidement, la fin de la récréation et nous devons interrompre ce passionnant échange pour nous sustenter.

Les rapports de clôtures

Le Congrès se conclut par la présentation des rapports des 10 ateliers. Ceux-ci ont été enregistrés et sont disponibles sur Youtube.

Chaque rapporteur, à l'invitation de Me Jean-François HENROTTE, second co-directeur du colloque, relate le cheminement suivi par les groupes de travail, aborde les problèmes identifiés et discutés (comme le syndrome

du diadème ou encore le syndrome du sol collant ;-)) et expose ensuite les propositions concrètes : la suppression de l'obligation de disposer d'un cabinet physique, la mise en place d'un projet pilote pour des « avocats d'État », la mise en place d'un contrat de collaboration type,...

Dominique MATTHYS, président de l'OVB, prend ensuite la parole. Il en ressort que nos confrères du Nord partagent les mêmes préoccupations que nous ainsi que, finalement, les mêmes pistes d'action.

Monsieur le Ministre GEENS félicite l'organisation du congrès et la vitalité des ordres qui cessent de pérorer et de réfléchir en alcôve pour agir sans tabou. Il déroule son – excellent – discours sur cinq points :

- la déontologie comme garante de la loyauté économique indispensable au marché ;
- l'importance du généraliste, à tout le moins dans le cadre de la formation initiale, l'idéal étant le généraliste spécialiste dans tous les domaines ;
- l'association comme moteur d'avenir, pour répartir les coûts et les compétences ainsi qu'aider à la féminisation ;
- L'assurance pour couvrir, spécialement, l'aide juridique avec, comme condition, une standardisation des honoraires ;
- La concurrence, qui se fera sur les valeurs : dévouement, qualité, excellence,...

Et de conclure en conseillant aux avocats de se comporter, vis-à-vis de leurs clients, comme un ami, le meilleur ami.

Monsieur le Président Patrick HENRY clôture cette riche journée en introduisant son discours par une anecdote personnelle, reflétant l'absurdité quotidienne de certaines pratiques judiciaires. L'objet du congrès est de développer dix propositions pour faire en sorte que nos règles nous permettent, à nouveau, de rendre un service compatible avec les exigences et les besoins légitimes des justiciables. Il reprend ces propositions en leur donnant, de son propre aveu, un tour encore plus volontariste. Ces résolutions formeront le cahier des charges de la modernisation de notre profession, indispensable au maintien de notre État de droit.

#Luttons ! #Agiissons ! Et maintenant, #appliquons !

Alexandre CASSART





CROWNE PLAZA®
LIEGE
★★★★★



le Sélys
restaurant

Notre Chef Samuel Blanc vous propose sa formule lunch «**Le Midi-Méan**» à 36€



- Dégustation d'entrées
- Plat du jour et verre de vin
- Café Gourmand



Mont Saint-Martin 9-11 B-4000 Liège Tél. : +32 (0)4 267 68 04

www.crowneplazaliege.be

« LES BONNES MANIÈRES », ÉPISODE II : DE LA NÉCESSAIRE QUOIQUE DÉLICATE COHABITATION.



copyright: Dominique Houcman | Goldo

sous peine d'assister à une remise en place, certes méritée, mais bien sentie, devant un public pas forcément bienveillant qui s'empressera d'aller conter la scène à qui voudra bien l'entendre.

Mais cette cohabitation devient délicate lorsqu'on se rend compte

à l'usage que les magistrats ne sont pas des demi-dieux, que certains figurent dans vos contacts Facebook (« dois-je lui souhaiter un bon anniversaire ? » ; « est-il de bon ton que je like une photo de lui en vacances ? »), désacralisation s'il en est, ou que vous apprenez à leur sujet quelque scandale sexuel dans le parking Saint-Lambert.



Et voilà que, patatras, l'entreprise de dégringolade, de désillusion nostalgique est en marche. L'aura dont vous aviez entouré ces personnages quasi mythiques s'évapore, un peu comme lorsque vous comprenez, dix ans après les faits, que le professeur de tennis dont vous étiez tombée follement amoureuse n'est en fait qu'un vulgaire plouc.

Pour couronner le tout, vous qui n'avez pas vu le temps filer, vous constatez désormais que ce sont vos amis de promotion qui commencent à être nommés juges à droite à gauche, oui, celui-là ou celle-là même que vous avez vu vomir sur ses pieds ou pleurer dans les toilettes à une soirée Beaujolais. Fini, le vieux sage aux cheveux blancs, druide et puits de connaissance, qui inspirait l'autorité et le respect naturels, voire parfois même la terreur.

Au fond, le système de cohabitation entre avocats et magistrats ne peut fonctionner sans une certaine dose d'hypocrisie (appelons-la poli-

tesse en l'occurrence puisque c'est le sujet), ou zone de tolérance réciproque où vous apprendrez à pardonner des décisions surprenantes, comme les magistrats vous pardonneront aussi les dossiers merdiques qu'il peut arriver d'avoir ponctuellement à plaider. Et surtout, ne pas oublier qu'on est toujours « celui ou celle qui a vomi ou pleuré dans les toilettes » pour quelqu'un.

Et vous ferez justice... amen ?

Isabelle THOMAS-GUTT

Je pense avoir été élevée dans le respect de l'autorité et, par extension, de toute personne détentrice d'une parcelle d'autorité, à commencer bien évidemment par le Roi et la Reine (réminiscence du célèbre « tiens-toi bien à table ! Oserais-tu mettre ton coude à table devant le Roi ? »), Saint Nicolas – Père Noël – Jésus (tous ceux qui apportaient des cadeaux), mes professeurs (même lorsqu'ils avaient tort, mais à l'époque on ne leur faisait pas remarquer), la Police (quoique ce respect se soit étiolé au fil des ans), et les juges, lorsque j'ai commencé le Barreau.

Cela m'impressionnait énormément de leur réserver le « Vous » majuscule dans le corps d'une requête, et je les imaginais mi-dieu, mi-homme, sortes de détenteurs de pouvoir de vie et de mort sur le justiciable, en bref « Salut et Respect ! ».

Mais comment se comporter face à eux, nous, pauvres et indignes mortels ? Je me souviens qu'à l'occasion de la semaine au vert du CAPA, une magistrate nous avait expliqué qu'il fallait se montrer respectueux (dire bonjour, mettre sa robe à l'extérieur de la salle d'audience, ne pas considérer la salle d'audience comme un réfectoire, etc.) sans toutefois se montrer obséquieux ni familier.

L'évidence même, me direz-vous. C'est également ce que j'ai pensé ; la politesse élémentaire, finalement.

Sauf qu'il était peut-être utile de le rappeler, et de continuer à le rappeler, vu le frisson de honte (=honte pour autrui) qui me parcourt l'échine lorsque je vois en audience des jeunes et moins jeunes avocats répondre au téléphone en audience (principalement en première chambre) et où je prie intérieurement pour que ce malheureux ne se fasse pas repérer,

 **OPTIQUE
BUISSERET**
Maîtres-opticiens depuis plus de 160 ans

Eyezen™
DESIGNED FOR A CONNECTED LIFE



Les écrans numériques
fatiguent vos yeux.
Nous vous apportons la
solution avec les **verres
EYEZEN.**

Découvrez nos verres
**pour jeunes adultes,
pré-presbytes & presbytes**

www.optiquebuisseret.be

**LIEGE
LIEGE
MARCHE**

Rue des Clarisses 10 04.223.29.15
Galerie Opéra 04.223.77.06
Rue de Luxembourg 2 084.32.19.48

Rejoignez-nous sur Facebook : Optique Buisseret



NOUVELLE ADRESSE

Avenue du Luxembourg, 42
B-4020 Liège
(Parking aisé)

Déposez
votre *liste*
de mariage!



MILLÉSIME VOYAGES
Vous servir est notre privilège
Liège

Bienvenue chez Millésime Voyages

Christophe Kerf, Barbara Valle, Jean-François Deris et Florence de Frésart
vous reçoivent avec plaisir :

lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 18h00

Samedi de 9h30 à 17h00

Jour de fermeture : jeudi

Pour votre confort,
nous vous proposons de prendre
rendez-vous avant votre visite
en téléphonant au
04/223 53 98
Nous vous recevons sur rendez-vous
en journée et en soirée
du lundi au samedi.



Vos vacances sont importantes et nous le savons...

Soyez les bienvenus !

Voyages sur mesure, Voyages de noces, séjours sur les plus belles plages,
Circuits privatifs ou accompagnés, croisières, voyages en famille,
voyages en groupe... aussi vos voyages Club Med !

Nous réalisons tous vos rêves d'évasion...

info@millesimevoyages.be | www.millesimevoyages.be



MARCHAL

JOAILLIERS - CREATEURS

Fancy color diamonds



*Joillier - créateur depuis 1922, notre passion est la création
de bijoux uniques entièrement réalisés à la main.*

Chopard



PLACE CATHÉDRALE 4, B-4000 LIEGE
T. +32 (0) 4 223 31 91
www.joillier-marchal.be



Ω
OMEGA

Soyez prévoyant...
**et, dès aujourd'hui,
 pensez à demain**

Charles, 35 ans, jeune associé dans un cabinet d'avocats, gagne 40.000 €
 (base : revenus annuels nets 2012).

**Quelle somme peut-il épargner avec un contrat PLCI ordinaire :
 3.027,09 €***

Ce que Charles recevra en fin de contrat, à 65 ans**

Capital de retraite brut :	121.420,39 €
Participation bénéficiaire indicative (1%) :	21.919,30 €
Total à 65 ans :	143.339,69 €

*Outre un contrat PLCI ordinaire, il peut également conclure un contrat PLCI sociale.

Calcul sur base d'un contrat réversible avec un rendement de **2,25% compte tenu de 3% de frais/an.

Les primes de la PLCI sont entièrement déductibles fiscalement à titre de charges professionnelles. Déduction grâce à laquelle vous payez aussi moins de cotisations sociales. Il n'y a pas de taxes dues sur les primes de la PLCI. La PLCI est cumulable avec d'autres formules de constitution de pension complémentaire, comme un Engagement Individuel de Pension (EIP), une assurance groupe et une épargne-pension.



Cette simulation vous est offerte par la **Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH)**. Pour toutes les conditions, une simulation personnelle ou une réponse à toutes vos questions, nous vous invitons à consulter notre site www.cpah.be ou à nous contacter à l'adresse info@cpah.be ou, par téléphone, au n° **02/534 42 42**.

Au recto,
elle paie
votre voyage
d'affaires...

... Et au verso,
elle vous offre
une assistance
voyage.

Les cartes de crédit PRO CBC[®]. Elles font plus que payer.
Utilisez votre carte de crédit cet été et tentez de gagner
un citytrip européen.**

www.cbc.be/macartedecredit - 0800 979 79



Décider d'avancer.

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT.

CBC Banque intervient en qualité d'agent d'assurances lié de CBC Assurances, SA, TVA BE 0403 552 563. * Sous réserve d'acceptation. A chaque carte de crédit CBC est liée une ouverture de crédit à durée indéterminée. Prêteur et émetteur de la carte de crédit: KBC Bank SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0462.920.926, RPM Bruxelles, FSMA 026256 A. Agent lié: CBC Banque SA (sans compétence de signature du contrat de crédit), Grand-Place 5, 1000 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0403.211.380, RPM Bruxelles, IBAN BE37 7289 0006 2028 BIC CREGBEBB, FSMA 017588 A. Société du groupe KBC. CBC n'a pas le pouvoir de décider de l'octroi d'une carte de crédit, ni de l'ouverture de crédit y liée. ** Voir règlement du concours sur www.cbc.be/macartedecredit.